

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-sixième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

Interprétation et application de la Convention

Contrôle du commerce et marquage

CODES DE BUT FIGURANT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS CITES :
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Le présent document est présenté par le Président du groupe de travail du Comité permanent sur les codes de but de la transaction (Canada)*.
2. Lors de sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté la décision 14.54 (Rev.CoP16) à l'adresse du Comité permanent libellée comme suit :

Le Comité permanent rétablit un groupe de travail conjoint intersessions chargé d'examiner l'utilisation par les Parties des codes de but de la transaction, avec le mandat suivant :

- a) *le groupe de travail est composé de Parties provenant du plus grand nombre possible des six régions CITES, ainsi que d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées, ayant une bonne connaissance de la délivrance des documents CITES et de l'utilisation des codes de but de la transaction, pour pouvoir conduire une évaluation dans le cadre du processus de délivrance des permis et de l'analyse des données sur le commerce ;*
 - b) *le groupe de travail, communiquant par des moyens électroniques, s'attache à définir clairement les codes de but de la transaction afin d'en promouvoir une utilisation cohérente, et envisage éventuellement la suppression de codes en vigueur ou l'ajout de nouveaux codes ;*
 - c) *en évaluant l'utilisation et la définition des codes de but de la transaction, le groupe de travail tient compte des éventuelles difficultés de mise en œuvre rencontrées par les Parties et des besoins de ressources pouvant découler de l'inclusion de nouveaux codes de but de la transaction ou de la suppression de codes en vigueur ; et*
 - d) *le groupe de travail soumet un rapport et toute recommandation d'amendement à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP16), ou de révision de cette résolution, à la 66^e session du Comité permanent, lequel fera rapport sur les activités du groupe de travail à la 17^e session de la Conférence des Parties, en y ajoutant ses propres recommandations.*
3. En raison d'un changement de personnel au Canada, les travaux du groupe de travail intersession ont été retardés et n'ont commencé qu'en mai 2015. Le groupe de travail a mené ses travaux par voie électronique.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

4. Dans un premier temps, le Président du groupe de travail a proposé de scinder la question des codes de but de la transaction en composantes plus réduites de manière à ce que tous les membres aient une compréhension claire des concepts impliqués dans ces codes. Il serait alors possible de prendre appui sur ces composantes plus réduites pour construire une proposition complète. Il est clairement apparu dans les discussions passées sur les codes de but de la transaction que les différences d'interprétations et de points de vue causaient des difficultés pour parvenir à un plein accord sur une proposition de recommandation au Comité permanent et à la Conférence des Parties.
5. L'approche proposée, consistant à diviser le problème pour finalement arriver à une solution, a été bien accueillie par tous les membres du groupe de travail, et les activités ont pu commencer. Toutefois, en raison du démarrage tardif des travaux et d'autres facteurs, le groupe de travail n'a pas progressé au-delà de la première étape de la stratégie proposée par le Président.
6. Le Président du groupe de travail sur les codes de but de la transaction propose que le Comité permanent autorise le groupe de travail à poursuivre ses discussions par voie électronique en vue de présenter l'analyse en cours sur cette question à la 17^e session de la Conférence des Parties (Johannesburg, septembre 2016) pour information. Le rapport présentera les progrès sur la définition des éléments suivants :
 - a) les « acteurs » impliqués dans le code de but de la transaction, qui comprennent toute personne qui attribue, examine, analyse ou consulte le code à tout moment dans la vie d'un document CITES ou d'un rapport de la CITES ;
 - b) l'ensemble des « modèles de transaction » possibles pouvant être couverts par le code de but de la transaction, qui représente les différentes actions se produisant avant, pendant, et après le processus d'autorisation. Cela comprendrait également tout traitement ultérieur de l'information relative au permis contenant le code de but de la transaction ;
 - c) l'ensemble des « cas d'utilisation » (exemples de scénarios) qui représentent un ensemble complet de scénarios de permis possibles, qui seront ensuite utilisés pour évaluer les différents modèles de transaction définis précédemment.
7. Le Président du groupe de travail propose en outre que le Comité permanent demande à la Conférence des Parties d'autoriser le groupe à poursuivre ses discussions et à fournir ses conclusions à la 18^e session de la Conférence des Parties en maintenant la décision existante libellée comme suit :

Décision 14.54 (Rev. CoP 17) adressée au Comité permanent :

Le Comité permanent rétablit un groupe de travail conjoint intersessions chargé d'examiner l'utilisation par les Parties des codes de but de la transaction, avec le mandat suivant :

- a) *le groupe de travail est composé de Parties provenant du plus grand nombre possible des six régions CITES, ainsi que d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées, ayant une bonne connaissance de la délivrance des documents CITES et de l'utilisation des codes de but de la transaction, pour pouvoir conduire une évaluation dans le cadre du processus de délivrance des permis et de l'analyse des données sur le commerce ;*
- b) *le groupe de travail, communiquant par des moyens électroniques, s'attache à définir clairement les codes de but de la transaction afin d'en promouvoir une utilisation cohérente, et envisage éventuellement la suppression de codes en vigueur ou l'ajout de nouveaux codes ;*
- c) *en évaluant l'utilisation et la définition des codes de but de la transaction, le groupe de travail tient compte des éventuelles difficultés de mise en œuvre rencontrées par les Parties et des besoins de ressources pouvant découler de l'inclusion de nouveaux codes de but de la transaction ou de la suppression de codes en vigueur; et*
- d) *le groupe de travail soumet un rapport et toute recommandation d'amendement à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP16), ou de révision de cette résolution, à la 70^e session du Comité permanent, lequel fera rapport sur les activités du groupe de travail à la 18^e session de la Conférence des Parties, en y ajoutant ses propres recommandations.*

Recommandations

8. Le Comité permanent est invité à prendre note du rapport du groupe de travail intersession sur les codes de but de la transaction et à inviter le groupe de travail intersession à fournir un rapport d'étape à la 17^e session de la Conférence des Parties (Johannesburg, septembre 2016).
9. Le Comité permanent est invité à approuver la décision 14.54 (Rev. CoP16) révisée figurant au paragraphe 8 du présent rapport pour transmission à la 17^e session de la Conférence des Parties pour examen.